











Rappel à la loi



La capture d'écran: un contenu partagé n'est pas « re partageable », s'il est privé, ou protégé par des droits d'auteur. Vous ne pouvez pas le republier.

Le droit d'auteur est toujours détenu par le créateur du contenu et c'est lui qui définit ce que vous pouvez et ne pouvez pas faire.